

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 31 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par Mme Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **2021-03-027 Autorisation au Président de signer un avenant à la « COFI 5 » relatif à la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (annexe)**

Vu sa délibération n° 2016-05-099 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1^{ère} phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand-Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 - 1^{ère} phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (CO FI 4),

Vu sa délibération n° 2019-07-144 du 11 juillet 2019, approuvant la convention d'application relative au financement des travaux 2020 – phase 1 de la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (CO FI 5), portant sur la zone entre VIREUX-MOLHAIN et GIVET,

Vu sa délibération n° 2019-10-219 du 22 octobre 2019, approuvant le plan de financement de la CO FI 5, modifié, correspondant aux travaux 2020 – 1^{ère} phase, ainsi que les appels de fonds prévisionnels et l'avenant à la convention correspondant,

Vu sa délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019, décidant de donner un accord de principe sur le report des crédits CO FI 1, 2 et 4 sur une nouvelle CO FI 6, et refusant de s'engager dans le financement d'études préliminaires de la 2^{ème} phase du programme général, et de reporter la signature de la CO FI 6 ainsi que les avenants aux CO FI 2 et 4,

Vu sa délibération n° 2020-02-010 du 4 février 2020, autorisant le Président à finaliser et signer la CO FI 6 et les avenants aux CO FI 2 et 4,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant n° 2 à la CO FI 5, modifiant le programme des travaux à réaliser 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

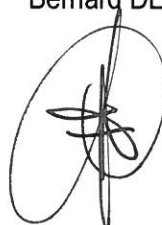
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 2 à la CO FI 5 modifiant le programme des travaux à réaliser,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



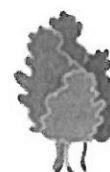
ARDENNES
Conseil Départemental



**ARDENNE
METROPOLE**



Communauté de Communes



Communauté de Communes
ARDENNE Vallée de Meuse



**CONTRAT DE PLAN
ÉTAT – RÉGION GRAND EST 2015 – 2020**

**Avenant 2 à la convention d'application
relative au financement phase REA
Tranche 3 Travaux 2020
– phase 1- de la modernisation de la ligne
Charleville – Givet – « COFI 5 »
(Ligne 205 000 de Soissons à Givet)
Conditions particulières**

GEREMI – compte F 47085

ARCOLE

GCF 1900094

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Monsieur Madame Josiane CHEVALIER, Préfète Préfète de Région Grand Est ;

Ci-après désigné « L'Etat »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER agissant en vertu de la décision n° XXCP21CP-XXX-831 de la commission permanente du Conseil Régional en date du JJ/MM/AA23/04/2021,

Ci-après désignée « La Région Grand Est »

Le Département des Ardennes, dont le siège est Hôtel du Département, CS 20001, 08011 Charleville-Mézières Cedex, représenté par M. Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental agissant en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du JJ/MM/AA08/03/2021,

Ci-après désigné « Le Département »

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dont le siège est 49 rue Léon Bourgeois, BP 30559, 08003 Charleville-Mézières Cedex, représentée par M. Boris RAVIGNON, Président de l'agglomération agissant en vertu de la décision du Conseil Communautaire en date du JJ/MM/AA09/03/2021,

Ci-après désignée « CAAM »

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dont le siège est 6 - 8 Rue de Montmorency BP 41 08230 ROCROI, représentée par M. Régis DEPAIX, Président, agissant en vertu de la décision du conseil communautaire en date du JJ/MM/AA22/02/2021,

Ci-après désignée « La CCVPA »

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, dont le siège est 29 rue Méhul 08600 GIVET, représentée par M. Bernard DEKENS, Président, agissant en vertu de la décision du conseil communautaire en date du JJ/MM/AA17/03/2021,

Ci-après désignée « La CCARM »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « SNCF Réseau »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région Grand Est, le Département, la CAAM, le CCVPA, la CCARM étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- le Contrat de Plan État - Région Champagne-Ardenne 2015-2020 en date du 28 août 2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région Grand Est signé le 2 décembre 2016,
- la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 2 novembre 2016 et modifiée par avenant signé le 28 mars 2018,
- la décision de la séance plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18 novembre 2016 n°16SP-2597 approuvant les termes de la revoyure du Contrat de Plan Etat Région Grand Est 2015-2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€,
- la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 27 janvier 2016 (COFI 1),
- la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 11 janvier 2017 (COFI 2),
- la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 20 décembre 2017 (COFI 3),
- la convention relative au financement des travaux 2019, 1ère année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 23 novembre 2018 (COFI 4),
- la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2019 (COFI 5),
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet 2019 (COFI 5) signé le 13 janvier 2020,
- la délibération n° ~~XXX~~ 21CP-831 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du JJ/MM/AAA23/04/2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2019 et autorisant son Président à le signer,
- la délibération n° ~~XXX~~ du Conseil Départemental des Ardennes en date du JJ/MM/AAA08/03/2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux 2019, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2019 et autorisant son Président à le signer,
- la délibération n° ~~XXX~~ du Conseil Communautaire de Ardenne Métropole en date du JJ/MM/AAA09/03/2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2020 et autorisant son Président à le signer,
- la délibération n° ~~XXX~~ 2021-20 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes en date du JJ/MM/AAA22/02/2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la

tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2020 et autorisant son Président à le signer;

- la délibération n° XXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du JJ/MM/A17/03/2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet signée le 19 septembre 2020 et autorisant son Président à le signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET.....	65
ARTICLE 2.	MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	8

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'infrastructure de la ligne Charleville – Givet présentait une fragilité due à son ancienneté et à l'hétérogénéité de ses composants. L'âge moyen de pose du rail est de 60 ans alors que certains composants sont antérieurs à 1945.

Le montant des travaux de remise à niveau est fixé à 139 M€ courants, répartis en 2 phases dont une première phase financée au titre de l'actuel CPER pour un montant de 73 M€ courants.

Les partenaires ont conclu le 2 novembre 2016, une convention cadre afin de préciser l'organisation des travaux et les modalités de financement de cette première phase. Cette convention fut modifiée par voie d'avenant le 28 mars 2018.

Ainsi, il est prévu une réalisation des travaux de la phase 1 aux périodes estivales des années 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 pour limiter l'impact sur les circulations. Chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'une convention de financement spécifique déclinant la convention cadre.

Concernant la convention de financement relative aux travaux 2020 (COFI 5), il a été constaté une économie de ~~500 000~~ 536 992 €. Les partenaires sont donc convenus de réallouer ces économies au financement des travaux 2021.

Ainsi le présent avenant modifie la convention relative au financement des travaux 2020, 2ème année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet et son avenant n°1 signé le 19 septembre 2019 (COFI 5).

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le programme des travaux à réaliser par l'ajout de travaux connexes liés à la tranche 2021 des travaux financés par l'économie de ~~537 000~~ 536 992 € HT constatée sur les travaux 2020,;
- de proroger les dates de caducité de la convention ;
- de mettre à jour les annexes à la convention.

Il convient ainsi de modifier les articles 3 ,4, 7.3 et 9 ainsi que les annexes 2, 3 et 4 de la convention initiale

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 « Description de l'opération » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« L'opération de remise à niveau de la ligne Charleville Mézières – Givet a pour objectif de permettre le maintien du niveau de service actuel sur la ligne sans dégradations dues, en particulier, à des ralentissements.

Les travaux, objet de la présente convention, consistent à :

- réaliser les travaux de la tranche 2020 de l'opération,
- réaliser des travaux connexes de la tranche 2021.

Ces travaux 2020 reprennent :

- les travaux de Renouvellement Voie Ballast (RVB) sur 6 km sur la voie 1 et sur 6,191 km sur la voie 2,
- le renouvellement en voie et ballast sur les 2 voies dans le tunnel de Charlemont,
- la démolition et reconstruction du quai voie 1 en gare de Aubrives sur une longueur de 140 ml,
- le remplacement d'un dalot en gare de Chooz,
- les travaux d'étanchéité de 2 O.A. aux PK 202,833 et 203,550,
- le remplacement du Pont Rail des Carrières Bleues de Givet,
- le reprofilage de 280 ml de fossé terre,
- la pose de 381 ml de FBPB (fossés béton avec barbacane),
- la pose de 1125 ml de tapis anti-végétation.

Les travaux connexes liés à l'opération de 2021 consistent à :

- ajout d'une zone de 560ml V2 à Nouzonville,
- ajout d'une zone de 3057ml V1 à Nouzonville,
- des travaux de câbles de signalisation.

Le programme détaillé des travaux est repris en **Annexe 2**.

L'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation » de la convention initiale est complété par l'alinéa suivant :

« La durée prévisionnelle des travaux connexes de la tranche 2021 est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention ».

L'article 7.3 « Délais de caducité » est remplacé par l'article suivant :

*« En dérogation à l'article 10 des **Conditions générales (annexe 1)** :*

Un délai de 3 mois est fixé à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit de son report.»

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°2 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

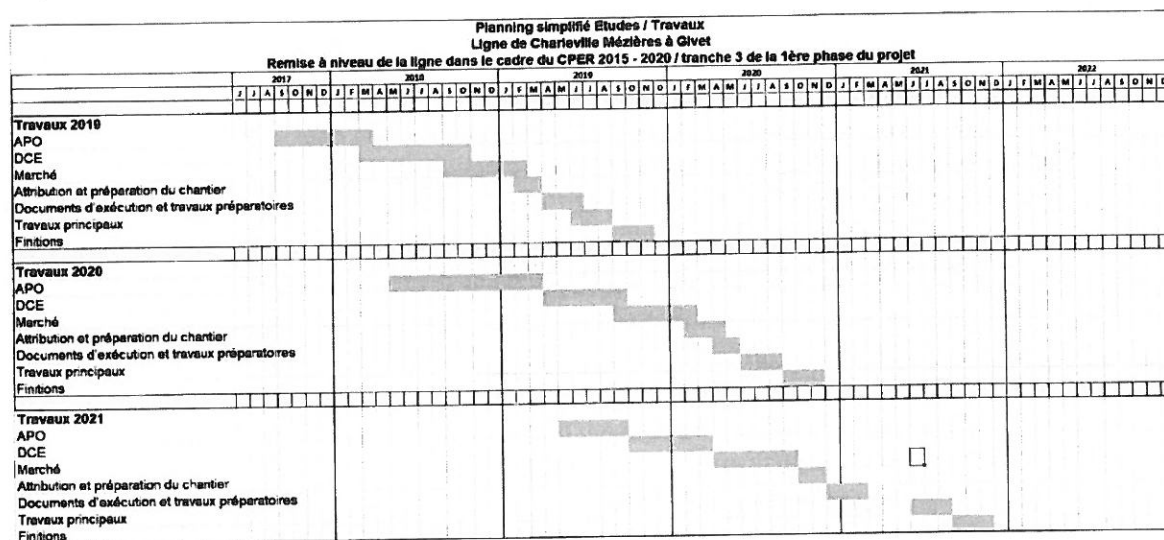
L'annexe 2 « Détail des travaux projetés » est complétée par les dispositions suivantes :

« Les travaux connexes liés à l'opération de 2021 consistent à :

- ajout d'une zone de 560ml V2 à Nouzonville
- ajout d'une zone de 3057ml V1 à Nouzonville

- des travaux de câbles de signalisation

Le planning de l'opération est modifié de la manière suivante :



L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'annexe 4 est modifié de la manière suivante :

« L'annexe 4 « Échéancier prévisionnel des appels de fonds » est modifié ainsi..

Appels de fonds prévisionnel au titre de la présente convention :

Millions € courants	< 2021	2021	Total
SNCFR	1,472	0,368	1,840
Etat	4,934	1,234	6,168
Région	4,417	1,104	5,521
CD08	0,810	0,202	1,012
CAAM	0,143	0,036	0,179
CCVPA	0,249	0,062	0,311
CCARM	0,565	0,141	0,706
Total	12,590	3,147	15,737

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour l'État

La Préfète de Région,

Josiane CHEVALIER

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour la Région Grand Est

Le Président

Jean ROTTNER

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour le Département des Ardennes

Le Président,

Noël BOURGEOIS

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour la Communauté d'Agglomération
Ardenne Métropole

Le Président,

Boris RAVIGNON

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour la Communauté de Communes Vallées
et Plateau d'Ardenne

Le Président,

Régis DEPAIX

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour la Communauté de Communes Ardenne
Rives de Meuse

Le Président,

Bernard DEKENS

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour SNCF Réseau, la Directrice Générale
Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

